CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

SOLUTIONS ISF 2013

En contrepartie d'investissements réalisés dans des PME (avant le 27 Mai 2013) et d'une conservation de vos parts pendant 5 ans, vous bénéficiez d'une réduction d'ISF dès cette année.

Comme chaque année, après vous avoir présenté l'ISF 2013 en pratique, nous vous proposerons deux solutions d'investissement.

L'ISF 2013 EN PRATIQUE

✓ *Le barème ISF 2013*

Seuil d'imposition
Patrimoine en France et hors France dont la valeur nette de dettes est supérieure à 1,3 M€ au 31.12.2013
Le barème débute toutefois toujours à 800 K€.

Patrimoine net	Taux d'imposition
Entre 800 000 € et 1 300 000 € *	0,50%
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
Entre 1,30 et 1,41 M€ : ISF = Montant de l'impôt - (17 977,5€ - 1,275% P)	
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1%
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> à 10 000 000 €	1,50%

*SEULS LES PATRIMOINES SUPERIEURS A 1,3M€ SONT TAXES, MAIS A PARTIR DE 800 000€

✓ *Les nouveautés 2013*

Le passif déductible
Pour mémoire, l'ISF touche le patrimoine net, c'est-à-dire diminué des passifs à la charge du contribuable au 1er Janvier 2013 (impôts, emprunts…). Désormais, seuls les emprunts engagés afin de financer des biens pris en compte pour l'assiette de l'ISF sont déductibles. Les emprunts se rapportant à des biens exonérés sortent du passif déductible.

Le plafonnement
Le plafonnement de l'ISF a été fixé à 75% du montant des revenus mondiaux nets de frais professionnels de l'année précédente, après certaines déductions.

✓ *Les obligations déclaratives*

Le seuil au-delà duquel les contribuables doivent établir une déclaration complète est fixé à 2.57 M€ au lieu des 3 M€ de l'an dernier.

Patrimoine net taxable > à 1,3 M€ et < à 2,57 M€
Déclaration ISF le 27 mai 2013 (avec déclaration de revenus) avec un paiement de l'ISF le 16 septembre 2013

Patrimoine net taxable > ou égal à 2,57 M€
Déclaration ISF le 17 juin 2013 (déclaration papier) avec un paiement de l'ISF le 17 juin 2013 au plus tard.

PROMETHEE CONSEIL
Conseil en Gestion de Patrimoine
5 bis, Allée de Chartres – 33 000 Bordeaux
05 56 52 91 54 – www.promethee-conseil.com

SOLUTION 1 : AUDACIA DIRECT PME 2019

✓ *L'avantage fiscal*

La réduction d'ISF accordée est de 50 % du montant investi au capital d'une ou plusieurs PME éligibles pour un investissement en direct (réduction limitée à 45 000 €/an). Par la suite, exonération totale d'ISF sur les sommes investies, qui sortent de l'assiette taxable.

✓ *L'offre Audacia Direct PME 2019*

Il s'agit d'une offre en mandat de gestion, Audacia investissant directement au capital des PME :

- Vous mandatez Audacia pour gérer vos capitaux déposés sur un compte-titres ouvert à cet effet
- Audacia investit ces capitaux dans un portefeuille diversifié de PME préalablement sélectionnées
- Les titres sont livrés sur le compte-titre.

CARACTERISTIQUES GENERALES	
Type d'investissement	En direct au capital de PME non-cotées
Diversification du portefeuille	Entre 25 et 40 PME
Profil de gestion	Conservateur
Investissement en PME	100% de la souscription
Taux de réduction d'ISF	50% *
Plafond de réduction d'ISF	45000 € *
Cadre réglementaire	Mandat de Gestion
Société de Gestion	Audacia
Frais d'entrée investisseur	0%
Frais de gestion investisseur	0%
Minimum de souscription	5 000 €
Reporting / Valorisation	Semestriel / Annuelle

✓ *Pourquoi nous vous conseillons cette offre ?*

Au-delà de la diversification patrimoniale en sociétés non cotées et de l'avantage fiscal, l'offre d'Audacia est la seule à pouvoir associer :

- Investissement dans des PME à l'historique solide et en croissance
- Portefeuille largement diversifié
- Investissement en direct (pas de véhicule FCPI/FIP ou de Holding)
- Organisation de la liquidité à 5 ans et demi
- Prise en charge intégrale des frais par les PME financées (aucun frais pour le client)

SOLUTION 2 : FIP CAPITAL SANTE PME II

✓ *L'avantage Fiscal*

La souscription au FIP Capital Santé PME II vous permet de bénéficier d'une réduction d'ISF de 50% du montant de votre souscription (hors droits d'entrée). La réduction est plafonnée à 18 000 € par an et par foyer.

✓ *Caractéristique du FIP CAPITAL SANTÉ PME II*

Type	FIP
Stratégie d'investissement	100% de PME éligibles
Type d'opérations	Capital Développement
Secteur d'activité privilégié	Santé curative et préventive
Zone d'investissement	Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et PACA, sans qu'aucune région ne puisse représenter plus de 50 % de l'actif
Durée de l'investissement	6 ans pouvant aller jusqu'à 8 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 30/06/2021
Souscription minimale	1 part, soit 500 €
Code ISIN	Parts B (ISF) : FR0011429000
Dates limites de souscription	Le 27 mai 2013 pour les patrimoines < à 2,57 M€ Le 10 juin 2013 pour les patrimoines > à 2,57 M€

✓ *Pourquoi investir dans le secteur de la santé ?*

La stratégie d'investissement du FIP Capital Santé PME II consistera principalement à accompagner le développement d'entreprises dynamiques évoluant sur le secteur de la santé.

Ainsi seront principalement ciblés :

- Les dispositifs médicaux et services liés à la santé curative : Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), cliniques, services à la personne, laboratoires d'analyses médicales, matériel médical, télémédecine…
- Les activités liées à la santé préventive : Diététique, remise en forme, dermo-cosmétique, médecine douce…

Ces secteurs offrent une forte résistance en période de ralentissement économique et de bonnes perspectives de croissance. Selon nous, investir dans le secteur de la Santé en général et des personnes âgées en particulier est très judicieux notamment dans la mesure du vieillissement incontestable de la population corrélée à l'allongement de l'espérance de vie.